

RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 01914  
Numéro SIREN : 330 472 507  
Nom ou dénomination : SOGECOMPTA

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2021 sous le numéro de dépôt 34706

# SOGECOMPTA

Société par actions simplifiée au capital de 180.500 euros  
Siège social : 151, avenue Galliéni 93170 Bagnolet  
330 472 507 RCS Bobigny

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

Le 25 Novembre 2021, à 13h30,

Les associés de la Société SOGECOMPTA se sont réunis en assemblée générale ordinaire, dans les locaux de la société Experts Associés Franciliens (EAF) sis 45, boulevard Georges Clémenceau 92400 Courbevoie, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué oralement

Stéphane PEREZ préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Stéphane PEREZ, demeurant 8, impasse du Grand Pont 78530 Buc, détenteur de la pleine propriété de 1 actions, une action ;
- SARL STRADEV, demeurant 151, avenue Galliéni 93170 Bagnolet, détenteur de la pleine propriété de 89 actions, quatre-vingt-neuf actions ;
- SAS EXPERTS ASSOCIES FRANCILIENS, demeurant 45, boulevard Georges Clémenceau 92400 Courbevoie détenteur de la pleine propriété de 271 actions, deux cent soixante et onze actions.

Le Président constate que tous les associés sont présents qu'ainsi le quorum prévu par l'article 17.2.1 est atteint. En conséquence, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société pouvait faire droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Président en remplacement du Président démissionnaire ;
- Nomination d'un Directeur Général ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### PREMIERE RESOLUTION

*(Nomination d'un Président en remplacement du Président démissionnaire)*

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la volonté de Stéphane Perez de démissionner de son mandat de Président, décide de nommer :

- David KOSKAS, né le 19 mai 1973 à Sarcelles, demeurant 61, avenue Niel 75017 Paris

En remplacement de Stéphane Perez, démissionnaire, pour une durée indéterminée.

Il est convenu que le Président ne percevra de pas de rémunération au titre de son mandat social, il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans l'exercice de ses fonctions et sur présentation des justificatifs.

David KOSKAS remercie la collectivité des associés et déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune incompatibilité ni interdiction pouvant l'empêcher d'exercer son mandat.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

#### DEUXIEME RESOLUTION

*(Nomination d'un Directeur Général)*

La collectivité des associés décide de nommer :

- Stéphane PEREZ, né le 4 mars 1966 à Paris (75014) demeurant 8, impasse du Grand Pont 78530 Buc

en qualité de directeur général pour une durée indéterminée.

A l'égard des tiers il disposera des mêmes pouvoirs que le Président.



Il est convenu que le Directeur général ne percevra de pas de rémunération au titre de son mandat social, il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans l'exercice de ses fonctions et sur présentation des justificatifs.

Stéphane PEREZ remercie la collectivité des associés et déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune incompatibilité ni interdiction pouvant l'empêcher d'exercer son mandat.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

### TROISIEME RESOLUTION

*(Pouvoirs en vue des formalités)*

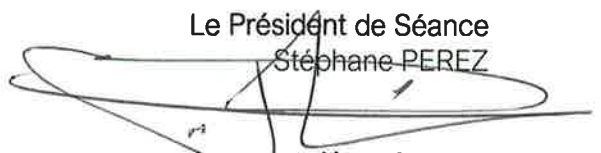
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, de Séance déclare la séance levée à 14h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de Séance  
Stéphane PEREZ



Les associés présents :

Pour la société EAF, David KOSKAS

Pour la société STRADEV, Stéphane PEREZ

